



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

O.981.0 - 5

EUROF 2 / 04

Notification
aux Gouvernements des Etats parties à la
Convention relative à la constitution d'EUROFIMA,
Société européenne pour le financement de matériel ferroviaire,
conclue à Berne le 20 octobre 1955

MODIFICATIONS DES STATUTS

Augmentation de la participation des Chemins de fer Tchèques S.A. (CD) au capital-actions d'EUROFIMA

Le 18 juin 2004, l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'EUROFIMA, qui s'est tenue à Vienne, a approuvé l'augmentation de la participation des Chemins de fer Tchèques S.A. (CD) au capital-actions d'EUROFIMA de 0,5% à 1,0%, moyennant la cession à ce réseau au prix de 5'014 francs suisses l'action, de 650 actions de la Société Nationale des Chemins de fer français (SNCF) et de 650 actions de la Deutsche Bahn AG (DB AG) d'une valeur nominale de 10'000 francs suisses chacune, soit au total 13'000'000 francs suisses, libérées à concurrence de 2'600'000 francs suisses. L'Assemblée a ensuite approuvé la nouvelle répartition du capital qui en résulte.

En conséquence, l'Assemblée a décidé de modifier le libellé de l'article 5 des Statuts de la Société en ramenant le nombre d'actions détenues par la SNCF et par la DB AG de 63'310 unités à 62'660 unités dans les deux cas et en inscrivant les Chemins de fer Tchèques S.A. (CD) comme actionnaire avec un nombre d'actions qui passe de 1'300 à 2'600.

Cette décision est entrée en vigueur immédiatement, soit le 18 juin 2004.

La présente notification est faite en application de l'article 2, lettre d, de la Convention.

Annexes (f/d):

- procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2004.
- copie certifiée conforme de la nouvelle version du 18 juin 2004 de l'article 5 des Statuts d'EUROFIMA

Berne, le 5 juillet 2004

